



affiché le 08/07/25

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
TONNERRE**
N° 2025 / 114

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 26

Présents : 17

Exprimés : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 1^{er} juillet 2025.

Étaient présents : Pascal LENOIR, Sylviane TOULON, Chantal PRIEUR, Gaëlle BENOIT (adjoints), Jeanine CALCIO GAUDINO, Bahya BAILICHE Michel DROUVILLE, Philippe GERTNER, Jocelyne PION, Marie-Laure BOIZOT, Sophie DUFIT, Guy ROY, Jean-François FICHOT, Dominique AGUILAR, Jean-Claude CASTIGLIONI, Laurent LETRILLARD.

Absente représentée : Emilie ORGEL.

Absents excusés : Nicole ELBACHIR, Lucas MANUEL, Gilles BARJOU, Bernard CLEMENT, Silvia LARRANDART.

Absents : Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI, Nabil HAMAM.

Secrétaire de séance : Marie-Laure BOIZOT

Nomenclature @ACTES : Institutions et vie politique / intercommunalité

FINANCES

CONVENTION FINANCIERE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE (CCLTB) POUR LES ETUDES PREALABLES A LA RENOVATION DE L'ECOLE PASTEUR

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Règlement budgétaire et financier en vigueur ;
- Vu le relevé de décisions du bureau municipal de Tonnerre en date du 6 mai 2025 ;
- Vu le courrier municipal n°25-192 en date du 7 mai 2025 relatif à la répartition des frais d'études pour l'école Pasteur ;
- Considérant que la compétence scolaire est exercée par la CCLTB depuis le 1^{er} septembre 2016 ;
- Considérant que le bâtiment scolaire dit « Pasteur » est la propriété de la ville de Tonnerre ;
- Considérant que le projet de convention financière porte la répartition financière des frais pour les études préalables aux travaux de réhabilitation de ladite école Pasteur ;
- Considérant la nécessité de réaliser des études préalables permettant de définir la faisabilité des travaux de l'école Pasteur (hors maîtrise d'œuvre) ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

- D'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération, aux conditions suivantes :
 - o Périmètre : étude de faisabilité et les différents diagnostics, dont le relevé de géomètre,
 - o Clef de répartition : 50% des frais engagés par la CCLTB à partir du coût TTC taxes des prestations déduction faite des subventions accordées et du FCTVA,

- Modalités de paiement : les versements seront effectués par la ville de la communauté de communes, au fur et à mesure de la réception des factures des prestataires sur lesquelles seront appliqués d'une part, le taux de participation évoqué ci-dessus et d'autre part, le taux de financement estimé. Une régularisation interviendra à l'achèvement de cette pré-étude.
- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document en lien avec ce projet, dont les éventuels avenants.

Pour extrait conforme,

Cédric CLECH

Maire de Tonnerre

